



**RÈGLEMENT GRAPHIQUE :**

- LIMITES DE ZONE
- ZONE INONDABLE
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS à conserver ou à créer

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :**

ER 1	Création d'un accès à long terme entre la zone AU et les secteurs nord-ouest de la commune	35ml x 8m + 125m <sup>2</sup>
ER 2	Suppression lors de la Modification N°1	
ER 3	Élargissement et prolongement du chemin entre la route de Cardonville et la rue de Pulot	670 m <sup>2</sup>
ER 4	Création d'équipements à vocation scolaire, sportive, récréative ou sanitaire	2,5 ha
ER 5	Création d'un chemin entre le CR2 et la RD63 et plantations	615 ml x 5m
ER 6	Aménagement d'un parking	1 055 m <sup>2</sup>
ER 7	Aménagement d'un parking	515 m <sup>2</sup>
ER 8	Extension du cimetière	1 800 m <sup>2</sup>
ER 9a	Élargissement de la rue de la Distillerie	350 m <sup>2</sup>
ER 9b	Création d'une aire de recournement	550 m <sup>2</sup>
ER 10	Prologement de voirie	680 m <sup>2</sup>
ER 11	Prologement du CR11 jusqu'à la RD217	1 285 m <sup>2</sup>
ER 12	Création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et d'un chemin d'entretien	4 780 m <sup>2</sup>
ER 13	Suppression lors de la Modification N°1	
ER 14	Élargissement de la rue de la Bergerie	50 m <sup>2</sup>
ER 15	Aménagement de carrefour	350 m <sup>2</sup>
ER 16	Aménagement de carrefour et création d'une aire de stationnement	410 m <sup>2</sup>
ER 17	Création d'un passage pour entretien le long du Chronne	
	a : côté ouest	400ml x 4m
	b : côté est	220ml x 4m
ER 18	Création d'une piste cyclable le long de la RD63	1 000 m <sup>2</sup>
ER 19	Création d'un ouvrage de retenue des eaux pluviales	6 000 m <sup>2</sup>
ER 20a	Création d'une piste cyclable le long de la voie de substitution	
		270ml x 5m
ER 20b		100ml x 5m

**ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT : (voir Pièce 2b)**

- SECTEURS FAISANT L'OBJET D'UNE ORIENTATION PARTICULIÈRE D'AMÉNAGEMENT
  - ↔ ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement
    - ↳ dont "Voie principale" dont le profil est défini (pièce 2b)
    - ↳ tracé indicatif, liaison impérative
  - ACCÈS à créer pour les piétons ou les cyclistes
    - ↳ positionnement indicatif, liaison impérative
  - MARGE DE RECUIL POUR L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
  - ◆ PRESCRIPTIONS D'ALIGNEMENT de part et d'autre de la voie
  - PLANTATIONS À RÉALISER dont les haies d'urbanisation (chemins et haies) à conserver ou à créer
    - ↳ tracé indicatif
    - ↳ les accès dans les plantations à créer sont ponctuellement autorisés
  - CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER
  - SENS D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS OU À CRÉER
  - SECTEURS DE DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS en application de l'article L123-20
- ÉLÉMENTS OU ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES**  
répertoriés en application de l'article L123-17" du code de l'urbanisme :
- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : haies, alignements d'arbres, parcs ...
  - ARBRES REMARQUABLES

**POUR INFORMATION :**

SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE en application du classement sonore des infrastructures terrestres (RN13)

**BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**  
DÉPARTEMENT DU CALVADOS



POS initial approuvé le	21.12.1978
Modification n° 1	02.07.1989
Modification n° 2	02.09.1996
Modification n° 3	04.01.1994
Modification n° 4	14.03.1991
<b>REVISION N° 1 approuvée le</b>	<b>16.04.1994</b>
Modification n° 5	27.03.1996
Modification n° 6	01.08.2000
Modification n° 7	25.08.2000
Modification n° 8	12.07.2005
Modification n° 9	26.10.2007
<b>Plan Local d'Urbanisme approuvé le</b>	<b>29.02.2008</b>

**P.L.U. - Modification n°1**  
**APPROBATION**

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du **21 octobre 2011**

LE MAIRE  
Monsieur Loïc CAVELLE

**3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE** échelle 1/5 000



42 AVENUE DU 4 JUILLET  
14100 CARVILLE LA FORET  
T +33 (0) 35 49 40 00  
F +33 (0) 35 49 40 00  
www.agenceschneider.fr